



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### DÉCISION N° 2023-034

**Objet** : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour l'organisation d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation.

**LE Maire de Vélizy-Villacoublay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif de subventions 2023 du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, axe 5 famille, relatif notamment à la prévention auprès des enfants de primaire contre les troubles comportementaux, addictions, harcèlement et e-harcèlement, violence entre jeunes,

**CONSIDÉRANT** le programme d'actions de prévention proposé cette année sur le territoire en direction du public scolaire, des parents et des professionnels communaux,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la Commune souhaite mettre en place des ateliers de prévention avec le concours de la société Scolarius Stages Intensifs – EVOLUKID pour l'organisation d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation en direction des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles de la commune et de l'association Génération Numérique pour l'organisation d'ateliers de prévention en direction des scolaires, des professionnels communaux et des parents sur le thème d'Internet et les réseaux sociaux,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite bénéficier du soutien du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour réaliser son programme d'actions de prévention dans le cadre du dispositif de subventions 2023,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 6 205 €, pour le financement d'ateliers de prévention E-harcèlement et E-réputation, d'ateliers de prévention sur Internet et les réseaux sociaux, d'ateliers pour les professionnels communaux et de conférences pour les parents.

**Article 2** : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de ladite subvention, le cas échéant.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230126-DEC\_2023\_034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Acte affiché du 26/01/2023 au 29/03/2023